



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

14.04.096 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL*		X	Fabienne MONTAUD
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND*		X	Thierry MARTY
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD*		X	Christophe DARDENNE
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME*		X	Isabelle HARDY	Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD*	X		
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE*		X	Alexandre PEUS*	Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY*				Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT		X	Alain PAIGNE
Jean-Louis d'ANGLADE*	X			Loïc MAGNAN*			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON*		X	David REDON
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES		X	Sabine AGGOUN
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN*		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS*	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER*	X			Marcel BERHOME	X		
Michel MILLAIRE*		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	54	11	
Catherine BERNADEAU*		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			65

Madame Hélène ESTRADE a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE**DISPOSITIF SAC ADOS AQUITAINE 2014 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE**

Sur proposition de Madame Sabine AGGOUN, Vice-présidente en charge de la Jeunesse,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), par l'intermédiaire de son Bureau Information Jeunesse (structure référente de l'ensemble du dispositif sur le territoire de La Cali), souhaite signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Sac Ados Aquitaine » 2014.

Depuis 2006, dans le cadre de sa politique transversale "Temps libres solidaires en Aquitaine", le Conseil Régional d'Aquitaine met en œuvre cette opération qui s'adresse aux jeunes aquitains âgés de 16 à 25 ans (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap...), en situation économique et sociale fragile souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France (séjour individuel ou en groupe).

Ce dispositif doit :

- leur permettre un accès notamment aux richesses culturelles de l'Aquitaine,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la mobilité et la responsabilité à travers un projet vacances.

Pour cela, il leur est proposé :

- un accompagnement éducatif des structures jeunesse à la préparation de leurs projets : méthodologie du projet, mise à disposition si nécessaire d'un téléphone et d'un accès internet par les animateurs,
- un soutien financier de la Région Aquitaine à leurs projets de vacances autonomes sous forme d'un pack « Sac Ados » qui comprend un sac de voyage, la somme de 130 euros (chèque vacances 100 € et chèque restaurant 30 €), un appareil photo jetable, une assurance responsabilité civile et rapatriement, une carte téléphonique, un dépliant d'informations santé et un préservatif.

L'animation locale et territoriale de cette opération s'appuie sur les structures associatives ou publiques d'Aquitaine (centres sociaux, maisons de quartiers, organismes de jeunesse tels que BIJ et PIJ, ...) suite à un appel à projet régional.

Sur le territoire de La Cali, la candidature du bureau information jeunesse à Libourne (structure référente du dispositif sur La Cali) a été retenue pour mettre en œuvre cette action.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 avril 2014,

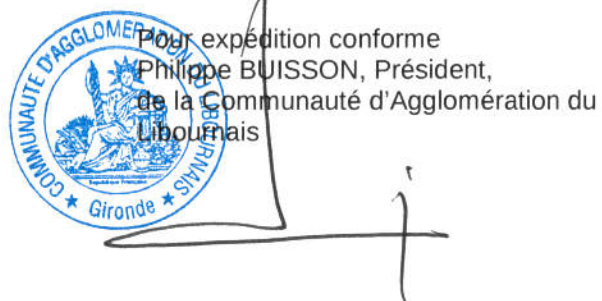
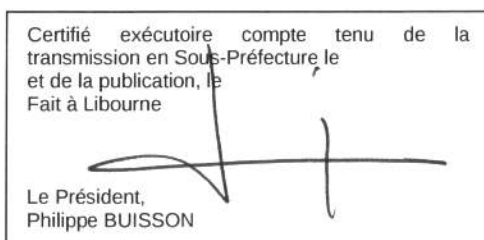
Après en avoir délibéré,

Et **par 64 voix pour et une voix contre** (Monsieur Gonzague MALHERVBE),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention afférente.

La convention sera annexée à la présente délibération dès sa signature.



Article 3 : Responsabilités des parties en cas de dommages causés aux tiers par un jeune bénéficiaire

Le Conseil régional et la structure référente ne sont en aucun cas responsables des dommages que pourraient causer à des tiers personnes les jeunes bénéficiaires du pack Sac Ados. Il appartient au responsable de la garde du jeune mineur bénéficiaire de s'assurer que ce dernier soit couvert avant son départ et pour toute la durée de son séjour par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est valable pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les parties.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties. Cette décision est portée à la connaissance de l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois. La convention peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations incombant à la structure partenaire.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à _____, le _____
en 2 exemplaires originaux

Philippe BUISSON
(Le Responsable de la structure)

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Alain ROUSSET

Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

CONTACT
Direction du Tourisme
Isabelle Siron
14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T. 05 56 56 38 26
aquitaine.fr



TOUTES LES ACTIONS SUR
16-25.aquitaine.fr

Conception, réalisation & Impression : tourisme - communication interne - reprographie - Crédit photos : Conseil régional d'Aquitaine - Janvier 2014



**RÉGION
AQUITAINE**

**L'AVENIR
S'ÉCRIT EN AQT**

**TOURISME
JEUNESSE**



Entre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4221-1,
Vu le règlement d'intervention relatif à la politique régionale du tourisme adopté à la Commission Plénière du 21 octobre 2013,
Vu la délibération n° 2006.2691 autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
Vu les décisions budgétaires votées au titre de la politique touristique régionale,

La Région Aquitaine, représenté par Monsieur **Alain ROUSSET**,
Président du Conseil régional d'Aquitaine, dûment habilité par la
délibération n° 2006-32423 du 26 juin 2006

Et

la Communauté d'Agglomération du Libournais
(nom de la structure) (nom du responsable)

représenté par son Président, **M. Philippe BUISSON**,
(fonction)

IL EST CONVENU :

Préambule

Dans le cadre de sa politique sociale du tourisme transversale notamment avec le Pacte Aquitain pour la Jeunesse, le Conseil régional met en œuvre depuis 2006 le dispositif "Sac Ados Aquitaine". Cette opération s'adresse aux **jeunes Aquitains de 16 à 25 ans** en situation économique et sociale fragile (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap...). souhaitant **réaliser un premier projet de vacances autonomes** en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans (séjour individuel ou en groupe).

Ce dispositif doit :

- **Permettre l'accès des 16-25 ans aux richesses de l'Aquitaine et de l'Europe,**
- **Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité** à travers un projet vacances par :
 - un accompagnement éducatif des structures référentes à la préparation de ces projets,
 - un soutien financier de la Région Aquitaine sous forme d'un pack Sac Ados.
- **Renforcer, mobiliser et qualifier un réseau de structures partenaires.**

L'animation locale et territoriale de cette opération s'appuie sur les structures associatives ou publiques (centres sociaux, services jeunesse communaux, maisons de quartiers, organismes de jeunesse tels que les BIJ et les PIJ/CFA, lycées professionnels et agricoles...) d'Aquitaine qui candidatent à l'appel à projets régional.

Ce dispositif "Sac Ados" est un outil supplémentaire à la disposition des structures sociales, éducatives et organismes de jeunesse. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets "jeunes" sur la problématique des vacances par :

- l'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation en amont des séjours,
- un soutien financier, effet levier, pour un départ en vacances choisi et élaboré par les jeunes.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du dispositif "Sac Ados Aquitaine".

Article 2 : Engagements des parties

Article 2-1 : Engagement des structures partenaires

Les structures bénéficiaires de l'appel à projets régional "Sac Ados" s'engagent à :

- Respecter le règlement du dispositif

Les structures bénéficiaires définissent leur déclinaison locale du dispositif dans le respect du cadre général défini par le Conseil régional d'Aquitaine.

- Proposer le dispositif à un public jeune répondant aux critères suivants

- ✓ Jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant en Aquitaine,
- ✓ Jeunes exclus des vacances (partant peu, voire jamais en vacances),
- ✓ Jeunes n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel,
- ✓ Jeunes ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir.

- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets jeunes

✓ Accompagnement et suivi techniques des projets jeunes par un référent clairement identifié dans la structure. La structure référente conduit un programme d'animation ou une démarche éducative "Projet" dont l'objet est d'aider les jeunes à s'organiser et à assurer le bon déroulement de leurs vacances de façon autonome et indépendante, sans qu'aucun accompagnement ne soit prévu et organisé pendant les déplacements et sur les lieux du séjour.

- ✓ Evaluation de la qualité et de la faisabilité des projets jeunes de la structure (contenu, budget, durée...) et de capacité des jeunes concernés (mineurs ou majeurs) à mettre en œuvre leurs séjours vacances, avant même que le (ou les) jeune(s) ne candidate(nt) en ligne sur le site régional : sacados.aquitaine.fr.

- ✓ Respect de la procédure et du calendrier : inscription en ligne par les jeunes, présence des jeunes aux auditions, transmission au moment de l'audition des justificatifs administratifs obligatoires.
- ✓ Information et autorisation, dûment signée, des parents pour le départ de mineurs (ex : organisation d'une rencontre entre un représentant de la structure d'aide et les responsables de la garde afin d'assurer la parfaite information de ces derniers quant aux buts et moyens de l'opération, et de s'assurer de leurs consentements à l'aide au départ en vacances du bénéficiaire).

- Proposer minimum un projet de départ autonome

- Participer aux conférences et ateliers de formation

Des ateliers de formation, d'échange de pratiques sont proposés dans le cadre de ce dispositif. La participation des référents Jeunesse des structures participant au dispositif est obligatoire à :

- ✓ un atelier thématique proposé, sachant que l'atelier cadre juridique est obligatoire pour toute nouvelle structure,
- ✓ une conférence.

Du matériel de communication, des supports méthodologiques, techniques et juridiques pour la mise en œuvre de séjours autonomes jeunes, des outils d'analyse et d'évaluation seront mis à disposition des professionnels lors de ces rencontres. L'attribution des sacs à dos pourra être révisée en cas d'absence aux ateliers obligatoires.

- Transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif

Chaque structure participante renseignera en ligne le formulaire bilan sur le site sacados.aquitaine.fr.

- Restitution

Chaque structure s'engage à restituer au Conseil régional les packs Sac Ados attribués qui n'auraient finalement pas été utilisés conformément aux projets vacances validés.

- Contrepartie

Chaque structure partenaire s'engage à favoriser les retours d'expériences et bonnes pratiques des jeunes sur le site sacados.aquitaine.fr, rubrique carnets de voyage, ou sur la page Facebook Sac Ados Aquitaine.

- Assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication

Les structures partenaires s'engagent à faire apparaître dans leurs outils d'information et de communication, la mention suivante : "Dispositif proposé et financé par le Conseil régional d'Aquitaine", mention complétée par le logo du Conseil régional (transmis par mail sur simple demande au Conseil régional).

Article 2-2 : Engagements du Conseil régional d'Aquitaine

Le Conseil régional :

- **propose un partenariat** aux structures régionales ayant une action "sociale et éducative" en direction de la jeunesse,
- **définit les objectifs, les engagements minimaux des structures partenaires, les critères d'éligibilité des jeunes au dispositif,**
- **met gratuitement à disposition** des structures sociales et organismes de jeunesse d'Aquitaine le dispositif "Sac Ados Aquitaine". Pour en être bénéficiaire, elles doivent faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projet régional annuel "Sac Ados Aquitaine" en ligne sur le site sacados.aquitaine.fr. Le dossier de candidature permet à la Région d'apprécier la motivation et la plus-value attendue d'un tel outil dans la politique éducative et/ou d'animation propre à chaque structure.
- **notifie par courrier à chaque structure son inscription validée** (ou non) dans le dispositif. Pour les structures retenues, le courrier notifiera également le nombre de packs Sac Ados qui lui est alloué (le nombre de pack Sac Ados attribué à chaque structure reste toutefois modulable en fonction des disponibilités des autres structures bénéficiaires).
- **favorise la mise en réseau des acteurs** en proposant aux structures bénéficiaires des conférences, des ateliers d'échanges de pratiques et de formations thématiques pour les accompagner dans le montage notamment juridique, l'animation et le suivi de projets de vacances autonomes jeunes.
- **permet à chaque structure partenaire, via le site internet régional sacados.aquitaine.fr, d'accéder à une information claire et précise** des objectifs et des modalités de mise en œuvre du dispositif, des outils pratiques et méthodologiques pour la mise en œuvre de projets de vacances autonomes jeunes, un contact et un suivi individualisé (bureau virtuel personnel). une co-instruction en temps réel des projets jeunes les concernant.
- **contrôle le respect des engagements** (notamment lors de l'instruction en ligne des dossiers de candidature des jeunes,...) et **valide les projets des jeunes** (lors des auditions). **La Région remet aux jeunes directement (ou aux structures référentes dans certains cas) les packs Sac Ados attribués** comprenant notamment 130€ de valeurs pour les séjours en France et 250 € de valeurs pour les séjours en Europe
- **n'assure pas l'organisation, ni n'assure le contrôle, permanent ou temporaire, du mode de vie ou des activités des jeunes bénéficiaires de l'aide au départ autonome**, mais se limite à faciliter techniquement et financièrement la mise en œuvre de leur projet de vacances.

Envoyé en préfecture le 06/05/2014

Reçu en préfecture le 06/05/2014

En préfecture



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

14.04.097 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL*		X	Fabienne MONTAUD
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND*		X	Thierry MARTY
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD*		X	Christophe DARDENNE
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME*		X	Isabelle HARDY	Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD*	X		
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE*		X	Alexandre PEUS*	Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY*				Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT		X	Alain PAIGNE
Jean-Louis d'ANGLADE*	X			Loïc MAGNAN*			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON*		X	David REDON
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES		X	Sabine AGGOUN
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN*		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS*	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER*	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE*		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X						
Catherine BERNADEAU*		X	Laurence ROUEDE	Sous-total	54	11	
				TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			65

Madame Hélène ESTRADE a été nommée secrétaire de séance

14.04.097 – 2/3

JEUNESSE

ESPACE JEUNESSE A LIBOURNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE DU TERRAIN ET DU BATI AVEC LA VILLE DE LIBOURNE – DEPOT DES PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE

Sur proposition de Madame Sabine AGGOUN, Vice-présidente en charge de la jeunesse,

Vu la délibération de la Ville de Libourne en date du 18 novembre 2013 approuvant la cession d'un terrain à l'euro symbolique à La Cali dans le cadre de sa compétence jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu le programme d'opération d'investissement pour la construction d'un espace jeunesse sur la Commune de Libourne,

La Cali s'est dotée de la compétence jeunesse et à ce titre l'ensemble des services, personnels et équipements ont été transférés depuis le 1^{er} janvier 2013.

Avant ce transfert de la compétence, la Ville de Libourne avait déjà mené une politique active et mis en place en particulier :

- Un Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) qui reçoit, conseille et informe de nombreux jeunes du territoire, en particulier des lycées de l'arrondissement,
- Un service jeunesse dont les missions principales consistent à proposer des activités et animations tout au long de l'année, à soutenir des actions phares comme le Festival du film Pocket, la fête de la jeunesse, etc.

Ce travail soutenu par la Ville depuis de nombreuses années a permis d'instaurer une habitude de travail de concertation auprès des jeunes qui se sont investis et qui ont pu jouer un rôle dans l'évolution de la cité. Leurs réflexions et propositions ont porté sur leurs envies ou leurs besoins, et ont souvent eu un impact plus large bénéficiant finalement aussi à des publics plus âgés et générant des relations intergénérationnelles.

C'est le cas par exemple de la construction des studios de répétitions qui aujourd'hui sont utilisés par des musiciens de tout âge ; ou encore du site de « la Paillette », espace ouvert doté d'un skate-parc, mais aussi d'un terrain de basket et d'un barbecue partagés depuis avec les habitants du quartier. Les jeunes ont été les déclencheurs de projets qui se sont adaptés et élargis aux besoins de la population.

Sur cette base, il apparaît, à présent, nécessaire que les jeunes libournais puissent disposer d'un lieu où ils pourraient à la fois :

- se retrouver pour partager les animations et programmes proposés par le service jeunesse, avoir à disposition des loisirs, jeux, outils informatiques ;
- disposer de plus d'espace pour développer des projets artistiques et d'expression individuels ou collectifs (hip hop, musique, théâtre ...), dans le cadre du service jeunesse mais aussi en autogestion en dehors des horaires d'ouverture en journée.

Cet Espace Jeunesse aura pour vocation de répondre aux attentes de jeunes de La Cali, en direction en priorité des 15-25 ans ; il doit permettre d'avoir un lieu identifié pour pratiquer et découvrir de nouvelles formes d'expressions artistiques, se réunir, élaborer et réaliser des projets avec d'autres jeunes.

Ce projet a été envisagé avec les jeunes avant la fusion des trois intercommunalités. Il est donc très attendu et il appartient maintenant à La Cali de le concrétiser. A l'issue d'une consultation, le maître d'œuvre a été désigné pour définir le projet en concertation avec les membres de la commission jeunesse et les jeunes ayant des habitudes sur le secteur de Libourne.

14.04.097 – 3/3

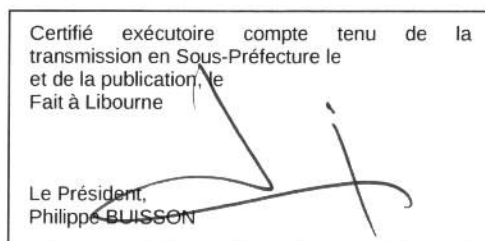
La Ville de Libourne s'est engagée, par délibération du 18 novembre 2013, à céder, à l'euro symbolique, le terrain permettant la construction de cet espace jeunesse par La Cali. Ce terrain d'environ 1 440 m², cadastré CE 323 et 302 est situé rue du 1^{er} RAC à Libourne. Suite à l'évolution du projet (voir plan initial et plan projet en annexe), les parcelles cédées à La Cali sont modifiées.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (65)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des nouvelles parcelles destinées à accueillir l'espace jeunesse et cédé par la Ville de Libourne,
- d'autoriser le président ou son représentant, à signer l'acte de vente en la forme administrative ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et prendre en charge les frais inhérents,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer le permis de construire comprenant démolition auprès de la Commune de Libourne et à signer tout document se rapportant à cette affaire et prendre en charge les frais inhérents,



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

